

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

Té: 05/63/94/09/88

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2008

L'an deux mille huit, le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMONT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SUNÉ Jean-Claude, Maire.

Présents: MM. SUNÉ Jean-Claude. BORDES Denys. VILLADIEU Claudine. RAMIREZ Maurice. BENECH Marie-Pierre. DELORME Gisèle. ETIENNE Patrice. FOURCADE Claude. MOLES Aymeric. TRIFFAULT Claude.

Absent Excusé :

Monsieur MOLES Aymeric a été élu secrétaire de séance.

1°) ORDRE DU JOUR :

1°-1 : Révision des loyers communaux :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait favorable à la révision des loyers communaux à compter du 1er janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- l'augmentation des loyers communaux suivant le taux en vigueur de 2,95 % applicable à compter du 1er janvier 2009.

<i>Logement Ecole</i>	<i>330,16 Euros</i>
<i>Logement Poste</i>	<i>292,83 Euros</i>

- De fixer une provision mensuelle pour la récupération des ordures ménagères à compter du 1 janvier 2009 de la façon suivante:

<i>Logement Ecole</i>	<i>11,26 Euros</i>
<i>Logement Poste</i>	<i>8,83 Euros</i>

1°-2 : Rémunération de l'Agent Recenseur :

Monsieur Le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 16 février 2008 et que Madame Blumerel a été recrutée comme agent recenseur.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la rémunération de l'agent recenseur.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'octroyer une indemnité de 500 € pour frais de mission qui couvriraient en particulier les frais de déplacements occasionnés par les opérations de recensement.

- précise que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2009.

1°-3 : Droit à la formation des Elus :

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

1°-4 : Travaux du Cercle :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration du Cercle.

Après examen des différents devis suite à la consultation, le conseil municipal décide :

de retenir les propositions suivantes :

Toiture : Entreprise SIGALA pour un montant de 4439.01 € HT

Bardage : Entreprise SIGALA pour un montant de 1520.15 € HT

1°-5 : Compte-rendu des réunions extérieures

- Communauté des communes : Création d'un poste de technicien assainissement autonome et achat d'un broyeur à branches
- SDE 82 : Achat du siège social
Le Conseil Général finance la dissimulation des réseaux
Recrutement de plusieurs techniciens

2°) Questions Diverses :

Panneaux d’Affichages : le conseil municipal décide de remplacer les vitres des deux panneaux extérieurs.

Formation Secourisme : Madame FOURCADE expose les conditions d’organisation d’une session par la Croix Rouge.

La séance est levée à 23h30.